<u>Objet</u>: Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires Débit de boissons temporaire – CLUB DES SUPPORTERS « LES TONIC'S »

ARRÊTÉ DU MAIRE

 $N^{\circ}: 234/2024$

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 26 mars 2024 par Monsieur Jean-Marie GIRAULT, Président du Club des supporters « Les Tonic's » 15 avenue de Paris 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion du vide-greniers du 5 mai 2024,

ARRÊTE:

Article 1 : Monsieur Jean-Marie GIRAULT, Président du Club des supporters « Les Tonic's » est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 5 mai 2024 de 6h00 à 20h00 à l'occasion du vide-greniers,

au Parc de Beauvais 23 route de Selles Sur Cher 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Marie GIRAULT, Président du Club des supporters « Les Tonic's ».

Le Maire,	Fait à Romorantin-Lanthenay, le 11 avril 2024
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'état	Le Maire
le	QONORAN TIME
Publié et notifié le 12 AVR 2024	
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.	Mo Jeanny LORGEOUX
	· ·

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

Date de mise en ligne sur le site internet : 2 4 AVR 2024